



Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Rouen, le 02 octobre 2015

## Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Conformément à la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le préfet a présenté, le 2 octobre, à la commission départementale de la coopération intercommunale, **le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime.**

Ce schéma prévoit de **diviser par deux** le nombre des établissements publics de coopération intercommunale, dont le nombre passerait **de 36 à 18.**

Ce projet respecte les orientations fixées la loi, en particulier :

- constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf dérogations locales,
- définition de territoires pertinents basés sur les bassins de vie et les unités urbaines,
- accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de schéma prévoit également la **suppression de 17 syndicats de communes.**

La nouvelle carte intercommunale a pour objectif de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Les établissements publics de coopération intercommunale seront ainsi resserrés autour des bassins de vie et axée à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et sur la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Le projet de schéma présenté par le préfet, le 2 octobre, va être soumis aux communes et aux structures intercommunales, qui disposeront d'un délai de **deux mois** pour donner un avis.

La commission départementale de la coopération intercommunale disposera ensuite d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur le projet. **Soit un total de 5 mois.** La commission pourra apporter des amendements à la majorité des deux tiers de ses membres. Il appartiendra donc aux élus de décider de la carte intercommunale.

Le schéma sera définitivement arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016.

### SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 54 55  
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex  
site Internet: [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) ; Twitter : @prefet76  
courriel : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)